

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 17 MAI 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 17 mai 2023, à 20h00, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 12 mai 2023, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Alban ELZIERE, Géraldine FREYER, Sylvie GIBERT, Fabien KRAEHN, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Vanessa LETANT, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY.

**Étaient excusés** : Mesdames Magali DESIRE PRETIN, Elisa VIDAL et Messieurs Gabin GIL, Alexandre GUILLEMIN, Houari RACHEDI, Thierry RAULET.

**Pouvoirs** : Magali DESIRE PRETIN a donné pouvoir à Julie BONNEFOY, Elisa VIDAL a donné pouvoir à Hervé PRIVAS, Gabin GIL a donné pouvoir à Romain VALLUY, Alexandre GUILLEMIN a donné pouvoir à Emilie MORALES, Houari RACHEDI a donné pouvoir à Fabien KRAEHN, Thierry RAULET a donné pouvoir à Sylvie GIBERT.

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19*

*Nombre de membres présents : 13*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 13 + 6 pouvoirs*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05.*

*Madame Vanessa LETANT est désignée secrétaire de séance.*

Monsieur le maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023. M. DAROUX demande que soit reformuler la phrase ci-dessous :

- *Questions diverses* : « M. DAROUX informe que le déploiement de la fibre se trouve bloqué, parfois sur des incompréhensions d'installation des poteaux entre orange et les administrés faute de cadastre mis à jour. » ; est indiqué plutôt :  
« M. DAROUX informe que le déploiement de la fibre se trouve bloqué, parfois à la suite du refus de certains propriétaires d'autoriser Orange à intervenir sur les poteaux installés sur leurs propriétés. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté préfectoral n°69-2023-04 di avril 2023 relatif au jury d'assises.

Pour les communes de 1300 habitants et plus, le tirage au sort est effectué par le marie de la commune. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ainsi, pour la commune d'Echalas, M. le Maire devra tirer au sort 3 noms à partir de la liste électorale. Monsieur le Maire procède au tirage au sort de trois personnes.

## **N°2023-05-17-17 : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A « L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'ECHALAS »**

Monsieur François DAROUX, adjoint, rappelle qu'une consultation a été lancée en vue d'attribuer le marché relatif à « l'installation et la maintenance d'une climatisation réversible dans les locaux de la mairie d'Echalas » selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur la plateforme AWS et le BOAMP le 20 janvier 2023. La date limite de réception des offres a été fixée au 20 février 2023 à 12h.

11 entreprises ont remis une offre par voie dématérialisée avant cette date. Les critères de jugements des offres étaient de valeur technique et sur la valeur économique.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 29 mars 2023 et à la suite de l'analyse des offres (RAO) le classement est le suivant :

- Deux offres ont été déclarée irrégulière en raison d'une offre de prix incohérente ; et de l'absence du mémoire technique.
- Classement des offres :
  1. Gilles BOREL SOLUTIONS
  2. STE MOULIN Serge
  3. FLUIDUM ENERGIE SASU
  4. SOLUFROID
  5. CST MARQUES
  6. SPIES FACILITIES
  7. SALMAN REFRIGERATION
  8. HERVE THERMIQUE
  9. PERRIER SAS

**Considérant** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères suivants : prix des prestations 40% et valeur technique appréciée au vu notamment du mémoire technique du candidat 60%.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Gilles BOREL SOLUTIONS pour un montant de 49 031.30€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché « Installation et la maintenance d'une climatisation réversible dans les locaux de la mairie d'Echalas » à l'entreprise Gilles BOREL SOLUTIONS, pour son offre d'un montant de 45 431.30€ HT pour la partie travaux et 1 200€ HT pour la maintenance annuelle conclue sur 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du marché
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2023.

**N°2023-05-17-18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR ACCOMPAGNER LA REHABILITATION DE LOCAUX AFIN D'ACCUEILLIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES : « TRANSFORMATION DE LA SALLE DE LA FANETTE ET ANCIEN LOCAL POMPIER EN UNE EPICERIE MULTI-SERVICE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains projets communaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe via le programme Leader pour accompagner la réhabilitation de locaux afin d'accueillir des activités économiques pour 2023.

Le projet « transformation de la salle de la Fanette et ancien local pompier en une épicerie multi-service » est éligible à ce programme de subvention.

Monsieur le Maire précise que le coût estimatif du projet est de 450 000€ HT de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide de l'Europe au titre du programme LEADER pour accompagner la réhabilitation de locaux afin d'accueillir des activités économiques : « transformation de la salle de la Fanette et ancien local pompier en une épicerie multi-service ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.

**N°2023-05-17-19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU PROGRAMME DE RECONQUETE DU COMMERCE RURAL : « TRANSFORMATION DE LA SALLE DE LA FANETTE ET ANCIEN LOCAL POMPIER EN UNE EPICERIE MULTI-SERVICE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains projets communaux peuvent bénéficier de soutien de l'Etat au titre du programme de reconquête du commerce rural 2023.

Le projet « transformation de la salle de la Fanette et ancien local pompier en une épicerie multi-service » est éligible à ce programme de subvention.

Monsieur le Maire précise que le coût estimatif du projet est de 450 000€ HT de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du programme de reconquête du commerce rural : « transformation de la salle de la Fanette et ancien local pompier en une épicerie multi-service ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.

**N°2023-05-17-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE « AMENAGER UN PREMIER OU DERNIER COMMERCE EN MILIEU RURAL » POUR LE PROJET : « TRANSFORMATION DE LA SALLE DE LA FANETTE ET ANCIEN LOCAL POMPIER EN UNE EPICERIE MULTI-SERVICE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains projets communaux peuvent bénéficier de soutien de la Région au titre « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » 2023.

Le projet « transformation de la salle de la Fanette et ancien local pompier en une épicerie multi-service » est éligible à ce programme de subvention.

Monsieur le Maire précise que le coût estimatif du projet est de 450 000€ HT de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide de la Région au titre « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » : « transformation de la salle de la Fanette et ancien local pompier en une épicerie multi-service ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.

**N°2023-05-17-21 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPOSEES PAR LES ASSOCIATIONS : LOISIRS ET CULTURE ; SPORTS CONTACT ; HBCE ; ECHALAS DANSE**

Madame REYNIER, adjointe à la vie sociale, associative et culturelle, informe le conseil municipal de l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations Chalaronnes.

Les associations retenues sont :

- Ecole de musique sollicite une subvention d'un montant de 3 000€ pour 2 projets :  
1/ Concerts lors du marché de Noël et de la fête de la musique à l'occasion de leurs 40 ans.  
2/ Subvention de fonctionnement de l'école, celle-ci accueille une trentaine d'élève.
- Sport de contact sollicite une subvention de 2 500€ pour participer au frais de fonctionnement lors des déplacements au championnat de France.
- Handball Club d'Echalas sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000€.
- Echalas Danse sollicite une subvention de 1 164€ pour leur projet : « pompom girls » amélioration des performances chorégraphiques et de la visibilité des pompom girls, avec l'achat de matériel de qualité.

**VU** l'avis favorable de la commission vie sociale, associative et culturelle en date du 24 avril 2023,

Madame Julie BONNEFOY et Monsieur François DAROUX ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle du Conseil Municipal.

La commission propose d'attribuer les subventions aux associations selon le détail ci-dessus :

Nom	Subvention sollicitée	Décision
Loisirs et culture	3 300€	1 300€ fonctionnement
		1 200€ projet fête 40 ans
Sports contact	2 500€	2 500€
HBCE	5 000€	4 000€
Echalas Danse	1 164€	1 000€
<b>TOTAL</b>		<b>10 000€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon de détail ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023

## **N°2023-05-17-22 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE M. PALLY, ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PEU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 10 mars 2020 relative à l'acquisition d'une bande de terrain cadastré section I numéro 218 pour permettre l'élargissement du chemin du peu, auprès de Monsieur et Madame PALLY.

Cette délibération a approuvé l'achat du terrain de 79 m<sup>2</sup> pour un montant de 30€ le m<sup>2</sup> mais a indiqué à tort que les frais d'actes et de géomètre étaient partagés entre la commune et M. PALLY, alors que les frais devaient être à la seule charge de l'acquéreur soit la commune.

De plus aucun géomètre n'est intervenu pour diviser la parcelle qui devait être cédée dans sa globalité. Aucun frais n'était donc à prévoir sur ce point.

Au vu de l'exposé,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'acquisition de la parcelle section I numéro 218 auprès de Monsieur et Madame PALLY moyennant un prix fixé à 30€ le m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais relatifs à l'acte d'acquisition sont à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2023.

## **N°2023-05-17-23 : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES 1 ET 2 DU BATIMENT « LE PREAU »**

Madame REYNIER, adjointe à la vie sociale, associative et culturelle, informe les élus que la réhabilitation du préau en salles communales est terminée.

Tout d'abord, une réflexion a eu lieu sur le choix du nom des salles. Il a été décidé que le bâtiment sera nommé « Le Préau », et les salles 1 et 2.

La groupe de travail créé pour la rédaction des règlements de l'ensemble des salles communales s'est réuni le 9 mai dernier, afin de rédiger le règlement intérieur des salles communales 1 et 2 du bâtiment Le Préau.

Madame REYNIER précise que les salles seront gratuites.

Ce règlement intérieur contient :

- Le descriptif des salles ainsi que leurs capacités respectives d'accueil.
- Les modalités de réservation des salles (salles louées aux associations, institutions publiques).
- Les modalités d'organisation des états des lieux entrants et sortants, le rangement et le nettoyage.

- Les responsabilités des locataires.
- Les modalités financières de location, et le remplacement du matériel perdu ou endommagé.

**VU** le projet de règlement intérieur des salles 1 et 2 du bâtiment Le Préau,

**VU** l'avis de la commission vie sociale, associative et culturelle, en date du mardi 9 mai 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des salles 1 et 2 du bâtiment « Le Préau »
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur mis en application du règlement au 1<sup>er</sup> juin 2023

**Questions diverses :**

- Rosemarie PERRIN demande si une prochaine date de réunion publique a été fixée. L'assemblée s'accorde la date du 9 juin à 20h. La réunion portera sur l'extinction des lumières de la commune et le projet comptoir de campagne.

- Fabien KRAEHN informe les élus que la rue Benoit Gelibert, cette rue passera en zone 20 dite zone partagée (vélo, piéton, voiture)

- Communication : rappel sur l'Echo d'Echalas de septembre, un mail a été transmis aux associations afin de recenser celles qui souhaitent paraître dans le bulletin, réponse souhaitée au plus tard le 16 mai. Et les articles sont à rendre avant le 9 juin. Le sujet principal est la communication (charte, panneau lumineux, intramuros, totem, etc.)

- Vanessa LETANT informe les élus de l'arrivée de Virginie CHAUMEL, directrice enfance, jeunesse, éducation depuis le 2 mai. La venue de Fabienne GUICHARD au sein du service ménage et Audrey GUICHARD au service technique pour la période estivale.

- Prochain conseil municipal le 5 juillet 2023

- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**